



## Préavis municipal N° 16/2024 concernant le budget de fonctionnement 2025

---

### AU CONSEIL GENERAL DE SENARCLENS

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous présente le budget de fonctionnement pour l'année 2025, établi sur la base d'une évaluation des rentrées fiscales et de notre contribution à la nouvelle péréquation intercommunale.

Le budget 2025 se présente comme suit :

Aux dépenses	CHF	2'985'000.00
Aux recettes	CHF	<u>2'957'880.00</u>
Soit un <b>excédent de charges</b> de	CHF	<b>27'120.00</b>

Le budget 2025 appelle les commentaires suivants pour les postes principaux, par dicastère :

#### 1. ADMINISTRATION GENERALE

Les traitements nets des autorités, *compte 10.300*, sont fixés à CHF 9'000.- pour le syndic et CHF 6'500.- par municipal, comme l'année précédente.

Les charges salariales concernant le personnel administratif et d'exploitation augmenteront en 2025 en raison de l'augmentation du taux d'activité de la secrétaire municipale qui assure également le service du contrôle des habitants.

Le compte 11.315, entretien équipement de bureau, comprend les charges annuelles des licences informatiques et contrats de maintenance, ainsi que le nouveau programme comptable pour MCH2, l'achat d'un écran pour les présentations à la salle de Municipalité, un lifting de notre site internet ainsi qu'un programme E-séance pour un meilleur suivi des dossiers municipaux.

Dans le compte 11.317, réceptions et manifestations, figurent les charges concernant les manifestations communales, comme le 1er août, la sortie des aînés, repas communaux et divers.

Les honoraires, compte 11.318, comprennent un montant de CHF 15'000.- relatif à l'étude du réaménagement de l'arrêt de bus pour la mise en conformité LHand suite au rapport Traject ainsi que CHF 15'000.- pour la pré-étude concernant la future rénovation de la salle villageoise.

Pour rappel, le compte 11.365, aides, dons et subventions, inclut les écritures internes pour CHF 29'400.- concernant la mise à disposition gratuite des salles et terrains à diverses sociétés locales.

Notre participation aux charges cantonales de CHF 9.50/habitant selon la loi sur l'école de musique (LEM), est enregistrée dans le compte 15.351.

Dans le compte 17.352, figure notre participation aux charges intercommunales de CHF 10.50/ habitant pour AIPCV, Piscine de la Venoge à La Sarraz et CHF 16.-/habitant pour l'ASPIC, Piscine des Chavannes à Cossonay, ces montants couvrent les déficits dus aux pertes de fonctionnement.

La contribution financière pour les lignes de trafic régional conformément aux prévisions transmises par la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) s'élève à CHF 35'300.-, compte 18.351.7.

## 2. FINANCES

Le revenu des impôts a été évalué sur la base de la facturation des acomptes 2024 communiqués par l'ACI (Administration Cantonale des Impôts) et reste stable. Le taux d'imposition actuel de 68.5 points sera maintenu en 2025.

Le compte 22.322 prévoit des charges d'intérêts concernant les emprunts contractés de CHF 23'350.-. En effet un de nos prêts au taux zéro a été renouvelé en 2024, ce qui provoque une augmentation des charges financières en 2025. Voici le détail de nos emprunts actuels :

<i>Emprunt</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>	<i>Échéance</i>
Suva	1'000'000.-	0.56 %	31.12.2026
CIP	1'000'000.-	0.85 %	30.09.2027
CIP	500'000.-	0.85 %	30.09.2027

### NOUVELLE PEREQUATION INTERCOMMUNALE VAUDOISE (NPIV)

L'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise interviendra le 1er janvier 2025 ; la péréquation directe est à présent scindée en trois éléments. :

- La **péréquation des ressources** pour réduire les disparités de capacité financière entre les communes, elle comprend trois instruments : La solidarité principale, la dotation minimale (notre commune n'est pas concernée) et les prélèvements conjoncturels.
- La **péréquation des besoins structurels** vise à atténuer les disparités de charges entre les communes dues à des facteurs structurels, elle comprend trois piliers : la surface productive (34.-/hab.), la population en altitude (notre commune n'est pas concernée) et les élèves pondérés.
- La **péréquation des charges particulières des villes** liée aux services qui bénéficient à une population plus importante que la leur. Elle prévoit une compensation selon la population et une compensation des déficits des lignes de trafic urbain.

La NPIV nous sera moins favorable que la péréquation actuelle, notamment en raison de la suppression des dépenses thématiques. Il est compliqué de comparer l'ancienne et la nouvelle péréquation, les bases de calcul n'étant pas du tout les mêmes ; à titre de comparaison, le tableau représente les comptes 2023, le budget 2024 et le budget 2025 selon la nouvelle péréquation.

<b>Péréquations intercommunales (22)</b>	<b>Comptes 2023</b>	<b>Budget 2024</b>	<b>Budget 2025</b>
<b>Péréquation intercommunale (22)</b>	CHF	CHF	CHF
Alimentation du fonds	494'797	349'500	
Retour du fonds et dépenses thématiques	-67'215	-415'000	
Péréquation des ressources NPIV			-138'379
Péréquation des besoins NPIV			-17'122
Compensation des charges particulières NPIV			282'598
<b>Coût net péréquation intercommunale</b>	<b>427'582</b>	<b>-65'500</b>	<b>127'097</b>
Facture policière (61)	73'664	63'400	72'580
Participation à la cohésion sociale (72)	409'904	305'000	476'510
<b>Coût net des péréquations</b>	<b>911'150</b>	<b>302'900</b>	<b>676'187</b>

La création d'un fonds d'énergie, climat et développement durable, lié aux mesures du PECC (Plan énergie et climat communal) a été décidé ainsi qu'une attribution de CHF 16'500.- pour l'année 2025 (cpte 22.380). Le fonds sera institué par un règlement communal, et pourrait être utilisé après acceptation de celui-ci par le Conseil Général.

Le compte 23.330.3, Amortissements du patrimoine financier, enregistre les amortissements de CHF 25'000.- concernant le bâtiment locatif aux Condémines et CHF 25'000.- lié au Café-Restaurant.

### **3. DOMAINES ET BATIMENTS**

#### ***31 Terrains***

Les recettes annuelles du DDP lié aux terrains 'Les Condémines' de CHF 47'300.- se comptabilisent dans le compte 31.423.1

La redevance d'utilisation du domaine public et administratif de CHF 6'500.- concerne la nouvelle antenne 5G à la salle.

#### ***32 Forêts***

L'entretien annuel et l'élimination des plantes invasives et indésirables sont prévus.

#### ***35 Bâtiments communaux, grande salle et refuges***

Les recettes de location de nos bâtiments nous permettront d'enregistrer un excédent de CHF 168'900.- dans cette rubrique. La rénovation des tables du café du Tilleul est prévue pour un montant de CHF 3'000.-, ainsi que l'installation d'un nouveau bassin au refuge des Chênes.

### **4. TRAVAUX**

#### ***43 Routes***

Suite aux oppositions, les travaux du chantier de la route de l'Etraz ont été retardés et ne seront malheureusement pas terminés en 2024, en l'occurrence un montant de CHF 200'000.- a été remis au budget 2025. Pour ce qui concerne l'investissement pour les travaux EC/EU et en distribution d'eau (préavis 15/2023), celui-ci reste inchangé, n'étant pas lié à l'année.

La mise en place de la zone 30 km/h de la route de Gollion / Anc. Forge / St-Denis est prévue en 2025 pour env. CHF 23'000.-. Le radar pédagogique doit être changé, l'achat est prévu en commun avec la commune de Grancy.

Afin de diminuer la consommation d'énergie de l'éclairage public, la commune poursuit l'adaptation de quelques mâts en place pour recevoir les ampoules LED, comme les années précédentes.

#### ***45 Ordures ménagères et décharge***

Ce dicastère représente toujours un déficit, estimé à environ CHF 28'000.- pour l'année 2025.

#### ***46 Réseaux d'égout et d'épuration***

Notre participation aux honoraires du projet d'étude de la Station d'Épuration intercommunale de la Senoge figurent dans le compte 46.318.

### **5. INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES**

#### ***51 Enseignement primaire***

Notre contribution à l'enseignement est calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre d'élèves, selon le budget de l'ASICOVV (association intercommunale pour les écoles primaires). Actuellement 49 enfants de Senarclens suivent le cycle primaire (CHF 5'483.-/Elève).

Les coûts de transport sont dorénavant comptabilisés ensemble avec l'écolage dans le compte 51.352, la nouvelle péréquation ne prévoit plus de dépenses thématiques pour ces transports.

### ***52 Enseignement secondaire***

Comme pour le primaire notre contribution à l'enseignement est calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre d'élèves, selon le budget de l'ASiCoPe. 19 élèves de notre village suivent actuellement le cycle secondaire à Cossonay (CHF 4'934.-/Elève). Les coûts de transport sont dorénavant comptabilisés ensemble avec l'écolage dans le compte 52.352, la nouvelle péréquation ne prévoit plus de dépenses thématiques pour ces transports.

## **6. POLICE**

### ***61 Corps de police***

Le montant total de la facture policière à la charge des communes est de CHF 74,3 millions avec une majoration de 1,5 % comme prévu par la convention. Le 35 % des coûts correspond au socle sécuritaire commun. Il est pris en charge par l'ensemble des communes, 31.- par habitants en 2025. Le 65% des coûts des missions générales sont désormais répartis entre les communes qui ont délégués leurs missions générales de police à la Police cantonale. Le montant par habitant s'élève à CHF 117.-. Pour l'année 2025 notre participation au financement de la réforme policière s'élèvera à CHF 72'580.-.

### ***62 Contrôle des habitants***

Les charges concernant l'office de la population sont estimées à CHF 17'000.-.

### ***65 Défenses contre l'incendie***

Compte 65.352, part à des charges intercommunales, nous contribuerons à hauteur de CHF 31.- par habitant.

### ***66 Protection civile***

Notre participation aux charges intercommunales sera de CHF 10'700.-, soit CHF 21.- par habitant.

## **7. SECURITE SOCIALE**

### ***71 Service social***

Le compte 71.352, part à des charges intercommunales, montre les charges budgétées pour le réseau d'accueil d'enfance de Cossonay et région (AJERCO) de CHF 225.40 par habitant. Selon le protocole l'accord Canton-Commune, le Canton prend en charge l'intégralité du financement des agences d'assurances sociales (AAS) depuis 2022, assumé intégralement par les communes jusqu'en 2021, seuls les frais administratifs de CHF 1.00 par habitant seront à notre charge.

### ***72 Prévoyance sociale cantonale – Participation à la cohésion sociale***

La NPIV génère également une nouvelle répartition sans solidarité indirecte aux dépenses sociales. Le décompte prévisionnel pour l'exercice 2025 tient compte du rééquilibrage financier de CHF 160 millions, cette diminution de la part des communes aux augmentations des dépenses sociales été prévue par l'accord canton-communes de 2023. Après déduction du montant actualisé des régimes de la participation à la cohésion sociale (PCS) et des coûts des agences d'assurances sociales (AAS) repris en 2022 par l'Etat, de la péréquation verticale et de la compensation transitoire, il reste un solde de 59 millions à déduire de la PCS.

Selon le décompte prévisionnel 2025, le montant de notre participation à la PCS s'élèvera à CHF 476'510.- (CHF 970.- par habitant). Cette augmentation est due à la suppression de la solidarité indirecte (prélèvements conjoncturels) qui est dorénavant déduit de la péréquation des ressources (NPIV).

## 8. SERVICE INDUSTRIELS

### 81 Service des eaux

Depuis 2024 l'Association Intercommunale de Vy de Mauraz gère tout le réseau de distribution d'eau potable. Dans le compte 81.312, figurent les charges de l'achat d'eau à celle-ci au tarif par m<sup>3</sup>. Les frais de fonctionnement figurent dans le compte 81.352.

La commune reste copropriétaire de la source des Mousses, pour laquelle elle touchera une rétribution annuelle fixe de CHF 15'000.- (Cpte 81.4351). La vente d'eau potable apparait dans le compte 81.435.

### Conclusion :

**En conclusion, la Municipalité vous demande,  
Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,  
d'approuver le budget 2025 qui laisse apparaître un excédent de charges de CHF 27'120.-**

### LE CONSEIL GENERAL DE SENARCLENS,

- dans sa séance du 9 décembre 2024,
- vu le préavis de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

### DECIDE

d'adopter le budget 2025 tel que présenté.

LA MUNICIPALITE

La Syndique

La Secrétaire

  

*Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 4.11.2024.*